

Nouvelles adhésions aux Conventions de Genève

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1973)**

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

Nouvelles adhésions aux Conventions de Genève

Au cours de l'année, deux Etats sont devenus Parties aux quatre Conventions de Genève de 1949: la République de Singapour (par adhésion du 27 avril 1973) et le Royaume du Swaziland (par adhésion du 20 juin 1973).

Ces dates sont celles auxquelles les actes officiels sont parvenus au Conseil fédéral suisse.

En outre, le ministère des Affaires étrangères du Gouvernement Révolutionnaire Provisoire de la République du Sud-Vietnam a communiqué son adhésion par lettre parvenue au Président de la Confédération suisse le 3 décembre 1973. Selon une demande formulée par ce Gouvernement le 28 décembre 1973, cette adhésion déployait un effet immédiat en vertu d'un article commun aux quatre Conventions (article 62/61/141/157).

RÉAFFIRMATION ET DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Comme les années précédentes, l'activité de la Division juridique a été dominée, en 1973, par les travaux liés à la réaffirmation et au développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

En effet, le résultat positif des travaux entrepris dans ce domaine depuis 1968, et en particulier lors des deux sessions de la Conférence d'experts gouvernementaux réunie par le CICR en 1971 et en 1972, a donné une impulsion décisive à l'entreprise: à l'issue de la seconde session de cette Conférence, le représentant de la Suisse a annoncé l'intention de son Gouvernement de convoquer une Conférence diplomatique au début de 1974.

Etablissement de deux projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949

Tenant compte des travaux préparatoires accomplis jusqu'ici, le CICR s'est attaché à mettre au point deux projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, qui constituent